

ANNEXE 2

AU REGLEMENT DES LABELS DE LA FFVOILE REGLEMENT DU LABEL « ECOLE DE SPORT »

L'annexe ci-dessous régit le label « **Ecole de Sport** » qui recouvre les activités d'initiation à la régates en voile légère pour les 7-14 ans.

1. Intitulé/définition/objet

La Fédération Française de Voile met en place un label « Ecole de Sport ». Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, ce label vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services sportifs organisés par les clubs à destination des jeunes pratiquants. Elle permet aussi de promouvoir l'image du réseau des clubs sur le plan national.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole de Sport »

Le label " Ecole de Sport »" est accessible à toute structure :

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839
- **qui délivre a minima 20 licences annuelles dont 5 licences jeunes (7 à 14 ans)**
- qui a au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1^{er} Septembre de l'année précédant la demande et qui est présent au Championnat de France des clubs de la Fédération en année N-1
- qui peut faire valoir un volume suffisant d'activité et rentrer dans le cadre d'organisation spécifique de la prestation décrite ci-dessous
 - o Proposer une activité d'initiation à la régates pour les jeunes âgés de 7 à 14 ans
 - o Avoir un fonctionnement sportif en cohérence avec la politique sportive départementale
 - o Appliquer le règlement sportif départemental
 - o Participer à des rencontres sportives de proximité réservées aux jeunes âgés de 7 à 14 ans et appelées critères départementaux
 - o Avoir au minimum 10 coureurs classés quelle que soit la pratique, en voile légère
 - o Préconisation : par coureurs, 5 participations aux régates de « critérium départemental » en grade 5c et 5b (dédiées à ce niveau et à cette tranche d'âge)
 - o Organiser 40 entraînements dont minimum 25 sur l'eau sur une saison sportive
 - o Disposer de flottes collectives adaptées permettant l'initiation à la régates pour les jeunes
 - o Disposer d'un encadrement qualifié pour la prestation : minimum AMV ou entraîneur FFVoile stagiaire titulaire de l'UCC4E
 - o Disposer d'au moins 1 arbitre (au minimum arbitre de club) en année N-1

3. DROITS ET OBLIGATIONS

Droits

Toute structure labellisée " Ecole de Sport" peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label « Ecole de Sport »

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « Ecole de Sport» s'engage à respecter les critères fédéraux correspondant à cette activité.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée « Ecole de Sport» s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation « Ecole de Sport » en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Utiliser prioritairement les tenues animateurs ou entraîneurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon Club FFVoile et celui de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile (livret « Essentiels du jeune régatier », guide « Animer l'Ecole de Sport »...)

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et Validité du label

Le label " Ecole de Sport " est valable pour une durée de un an à partir de son attribution qui est renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement, constaté, et en cas d'arrêt de l'activité labellisée.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.